



Division  
du Personnel

Bureau  
des personnels d'enseignement,  
d'éducation et d'orientation

VR/DP  
n° 3211/xxxx

Affaire suivie par  
Audrey COLARD  
Bureau 329  
Téléphone  
(687) 26 62 80  
Mél.  
Audrey.colard  
@ac-noumea.nc

Personnels d'encadrement,  
d'éducation et d'orientation :

Affaire suivie par  
Cécile BELLIS  
Téléphone :  
(687) 26.62.58  
Mél.

[cecile.bellis@ac-noumea.nc](mailto:cecile.bellis@ac-noumea.nc)

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

**Objet : détachement et intégration après détachement des fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale**

**Réf. : Note de service ministérielle parue au BO n° 10 du 7 mars 2013**

**P.J. : Annexes 1 et 2**

Nouméa, le 19 mars 2013

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements

à

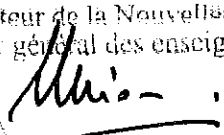
Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissements  
Mesdames et Messieurs les membres  
du corps d'inspection (pour information)

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Les dispositions de la présente circulaire concernent les **fonctionnaires de catégorie A** titulaires, souhaitant être détachés dans un des corps cité en objet. Les personnels en position de disponibilité ou de détachement devront être réintégrés dans leur fonction ou dans leur corps d'origine avant d'être détachés dans un des corps concernés.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
Directeur général des enseignements



  
Patrick DION



**I – CONDITION DE RECRUTEMENT**

Deux conditions **cumulatives** sont requises pour pouvoir être candidats au détachement statutaire :

- 1- Appartenir à un corps de catégorie A
  
- 2- Appartenir à un corps de niveau comparable : le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers et de la nature des missions de celui-ci, ces deux conditions étant **alternatives**, ce qui signifie que le détachement peut être prononcé lorsqu'au moins un de ces deux critères est satisfait. Je précise par ailleurs, que ces missions sont celles définies par le statut particulier et non celles accomplies par l'agent dans un poste donné.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de diplômes exigées des candidats au détachement

Corps d'origine	Professeur des écoles	Professeur certifié, PLP et CPE	Professeur agrégé	PEPS	DCIO/COP
Personnel enseignant ou d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement exigent un master 2	LICENCE	LICENCE	MASTER 2	LICENCE STAPS + qualifications sauvetage aquatique et secourisme (sauf pour les professeurs des écoles)	LICENCE et MAÎTRISE de psycho + diplôme de la liste fixée à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22 mars 1990
Personnel enseignant ou d'éducation dont les dispositions statutaires relatives au recrutement n'exigent pas un master 2	LICENCE jusqu'en 2016	LICENCE jusqu'en 2016	MASTER 2	LICENCE STAPS + qualifications sauvetage aquatique et secourisme	LICENCE et MAÎTRISE de psycho + diplôme de la liste fixée à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22 mars 1990
Autre fonctionnaire de catégorie A	MASTER 2	MASTER 2	MASTER 2	MASTER 2 + LICENCE STAPS + qualifications sauvetage aquatique et secourisme	LICENCE et MAITRISE de psycho + diplôme de la liste fixée à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22 mars 1990



3 / 4

## II – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats adressent leur demande au rectorat ou vice-rectorat de l'académie dans laquelle ils souhaitent être accueillis en détachement en exprimant des vœux concernant le corps dans lequel ils demandent à être détachés et la discipline qu'ils souhaitent enseigner. Ils doivent remplir un dossier dont le modèle est joint en annexe 2.

Toutefois les candidats intéressés par un **détachement dans le corps des professeurs des écoles** adresseront leur dossier (annexe 2) auprès de la direction des services départementaux du département dans lequel ils souhaitent exercer leurs fonctions (métropole ou DOM).

Dans tous les cas, les dossiers devront être revêtus de l'avis du supérieur hiérarchique de l'agent concerné.

Les fonctionnaires souhaitant obtenir un détachement au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie devront impérativement transmettre les dossiers accompagnés des pièces justificatives nécessaires (annexe 2) revêtus de l'avis du supérieur hiérarchique avant le **5 avril 2013** (délai de rigueur) à l'adresse suivante :

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie  
Division du personnel  
1 rue des Frères Carcopino  
BP G4  
98848 NOUMEA CEDEX

## III - L'ACCUEIL EN DETACHEMENT

La recevabilité réglementaire du dossier n'emporte pas détachement. Celui-ci ne pourra être prononcé qu'après consultation de la commission administrative paritaire nationale et décision du ministre. La durée réglementaire du détachement prévue par les statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est de deux ans.

Cependant, le détachement est d'abord prononcé pour une période d'un an. Pendant cette première année, les intéressés seront affectés à titre provisoire et devront bénéficier des actions de formation et d'accompagnement prévues par l'académie.

Concernant le reclassement, à équivalence de grade, le fonctionnaire détaché doit retrouver dans le corps d'accueil une situation équivalente à celle détenue dans le corps d'origine, c'est-à-dire un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans son corps d'origine.

Pour être maintenu en détachement une deuxième année, les intéressés doivent nécessairement avoir donné satisfaction.



4 / 4

#### IV – L'INTEGRATION

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir :

- à l'issue de la première année de détachement,
- à l'issue de la deuxième année,
- à l'issue de la cinquième année.

1) intégration à l'issue de la première année de détachement

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la fin de la période réglementaire de deux ans, **sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration.**

2) intégration à l'issue de la deuxième année de détachement :

Dans les trois mois précédant la **fin de la deuxième année de leur détachement**, les agents doivent formuler auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département ou de leur rectorat ou vice-rectorat d'affectation soit une demande de renouvellement de détachement soit une demande d'intégration dans leur corps d'accueil.

3) intégration à l'issue de cinq années de détachement :

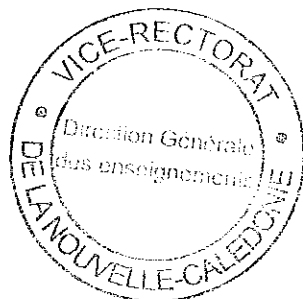
Un agent admis à poursuivre son détachement au-delà de deux années voit ce dernier renouvelé pour trois années supplémentaires. A l'issue de ces 3 années il peut formuler une demande d'intégration dans le corps d'accueil.

Cette intégration peut néanmoins intervenir avant l'échéance de 5 années si l'agent en fait la demande à l'issue de sa troisième ou de sa quatrième année de détachement.

Les intégrations sont prononcées par le ministre et portées à la connaissance de la commission administrative paritaire nationale concernée.

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux agents qui seront détachés à la rentrée 2013 mais également à ceux qui sont déjà actuellement en détachement et remplissent les conditions pour être intégrés.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
Directeur général des enseignements



  
Patrick DION

et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

**Annexe 1**

**Calendrier récapitulatif**

	Fonctionnaires de catégorie A + ressortissants de l'UE	Fonctionnaires de La Poste
À mesure de la réception des demandes et en fonction des calendriers fixés par chaque département/académie	Recensement et examen des candidatures, entretiens, élaboration du plan de formation, stage en immersion.	
<b>26 avril 2013</b>	Transmission de tous les dossiers (premier degré) et des propositions académiques (second degré) au ministère pour les accueils en détachement	
<b>31 mai 2013 au plus tard</b>	Transmission des propositions des services déconcentrés pour les maintiens en détachement et les intégrations.	
<b>Mai - juin 2013</b>	Consultation ou information des instances paritaires nationales.	
<b>1er septembre 2013</b>	Début du détachement.	Début du stage probatoire (4 mois).
<b>octobre 2013</b>		Saisine de la commission de classement.
<b>1er janvier 2014</b>		Début du détachement.
<b>1er septembre 2014</b>	Intégration ou maintien en détachement	

**Annexe 2**

«B» Dossier de demande de détachement (fonctionnaires de catégorie A)

**Annexe 3**

«B» Avis motivé des corps d'inspection

**Annexes 4 et 4bis**

«B» Tableaux récapitulatifs des demandes de détachements entrants

**Annexe 5**

«B» Tableau récapitulatif des demandes d'intégration après détachement ou de maintien en détachement

**Annexe 6**

«B» Dossier de demande de détachement (La Poste)

## Annexe 2

## Dossier de demande de détachement - Fonctionnaires de catégorie A - Fiche de candidature

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Situation de famille : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Téléphone portable : .....

Administration d'origine : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Corps de fonctionnaires d'appartenance : .....

Grade : ..... Depuis le : .....

Échelon : ..... Indice majoré (nouveau) : ..... Indice brut : .....

Position administrative :    Activité     Détachement     Disponibilité     Autre 

## Diplômes :

- |                                  |                              |                              |                |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|
| - Doctorat :                     | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Dénomination : |
| - Master 2 (bac+5) :             | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Dénomination : |
| - Master 1 (maîtrise ou bac+4) : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Dénomination : |
| - Licence :                      | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Dénomination : |
| - Autre(s) diplômes :            | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Dénomination : |

## Corps de détachement :

Agrégés \*     certifiés \*     PLP \*     PEPS     CPE     Cop     professeurs des écoles 

\* Discipline d'enseignement .....

Départements (pour les PE) ou académies d'affectation souhaités (deux maximum) :

1) : .....

2) : .....

## Candidature simultanée à la liste d'aptitude pour l'accès au corps :

- |                             |                              |                              |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - des professeurs certifiés | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - des professeurs d'EPS     | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

## Pièces à joindre obligatoirement

- Curriculum vitae ; - Lettre de motivation ; - Copie des diplômes ; - Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (pour PEPS) ;	- Copie du statut particulier (pour personnels hors MEN) ; - Grille indiciaire ; - Copie du dernier bulletin de salaire ; - Copie du dernier arrêté de promotion.
--	--

